

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 04/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ANDRE JEAN CLAUDE TRAVAUX PUBLICS

1729 Route de Briançon
05000 La Rochette

Références : D-UD83-2024-0581
Code AIOT : 0100015828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement ANDRE JEAN CLAUDE TRAVAUX PUBLICS implanté CHEMIN DU JAS NEUF 83910 Pourrières. L'inspection a été annoncée le 22/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANDRE JEAN CLAUDE TRAVAUX PUBLICS
- CHEMIN DU JAS NEUF 83910 Pourrières
- Code AIOT : 0100015828
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ANDRE TP exploite des installation de concassage-criblage et transit de déchets de BTP

ayant fait l'objet de la déclaration du 02/09/2022 visant les rubriques 2515 et 2517.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	niveaux sonores	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 8.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	situation administrative	Code de l'environnement du 27/11/2024, article L 512 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures de niveau de bruit prescrites n'ont pas été réalisées . Ces mesures du niveau de bruit et de l'émergence doivent être effectuées par une personne ou un organisme qualifié tous les 3 ans . L'exploitant doit donc faire réaliser les mesures de niveau de bruit selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 sous 3 mois et les résultats devront être communiqués à l'inspection sans délai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 8.4
Thème(s) : Risques chroniques, mesures niveaux sonores
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>
<p>Constats :</p> <p>Une installation de concassage est présente et en fonctionnement sur site. L'exploitant nous informe par téléphone qu'aucune mesure du niveau de bruit et de l'émergence n'a été effectuée sur son site.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Faire réaliser les mesures de niveau de bruit selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 .</p>

<p>Ces mesures du niveau de bruit et de l'émergence doivent être effectuées par une personne ou un organisme qualifié. Les résultats devront être communiqués à l'inspection sans délai</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 2 : situation administrative

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/11/2024, article L 512 7</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Déclaration</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Activités exercées au regard des rubriques de la nomenclature des ICPE et en particulier au regard des rubriques 2515 et 2517 ainsi qu'au regard de la déclaration ICPE faite par l'exploitant le 02/09/2022.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les installations de concassage (rubrique 2515) et de transit (rubrique 2517) sont conformes à la déclaration du 02/09/2022 en ce qui concerne la puissance et la surface des installations.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>